


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

1^{ère} DIVISION RÉGIONALE (*Ligue AURA*) Féminine saison 2016/2017

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	1 ^{ère} Division Régionale	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	PFA	
Commission sportive référente	CRS AURA	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	1X10 R-A 1X8 Auvergne
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	09 janvier 2017 *
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Tous Niveaux
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M20	Oui
M17 avec simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement régional	Oui

* Les joueuses renouvelant leur licence **COMPETITION VB** ne sont pas concernées par ce délai

Les joueuses transformant une licence d'un autre type en **COMPETITION VB** auprès du même GSA ne sont pas concernées par ce délai.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses mutées	3
Nb maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	Non concerné
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	2
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	illimité
Nombre maximum de joueuses assimilées français (AFR)	illimité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non concerné
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non concerné
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	Non concerné

Art 5 - RÉGLE DE LA DOUBLE PARTICIPATION

Deux (2) joueuses maximum des catégories de **M17 à M20** peuvent être inscrites le même week-end sur les feuilles de match des championnats fédéraux tous niveaux (nationaux, régionaux, départementaux), dans la limite de deux rencontres sous 36 heures.

Dans ce cas, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde rencontre disputée par la joueuse de la compétition de même appellation (dans l'ordre chronologique) ou du plus bas niveau dans le cas de participation d'appellation différente (Nationale / Régionale).

Art 6 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du club adverse	Samedi 17h - 21h Dimanche 11h - 16h
Modification d'implantation autorisée *	Oui
Délai minimum de la demande	10 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	6 jours avant la rencontre avec obligation de l'accord des 2 clubs
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end	La dernière journée retour

* Les demandes doivent respecter la procédure et être formulées au moins 10 jours avant la date initiale prévue au calendrier.

Art 7 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres prévues en 3 sets gagnants	H+ 120 minutes

Art 8 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la Feuille de Match	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant samedi minuit
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant dimanche 18H00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : <i>LRAVB - Espace Benoit Frachon, 3 avenue Maurice Thorez 69120 Vaulx en Velin</i>	

La feuille de match doit parvenir à la ligue gestion de la sportive au plus tard le mercredi qui suit la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 9 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes sont affectées par les CRS (Auvergne et Rhône-Alpes) dans 2 poules géographiques de 10 et 8 équipes, épreuve en matchs Aller et Retour.

Poule Finale de la grande région AURA de 1^{ère} Division des ligues d'Auvergne et de Rhône-Alpes.

A l'issue de la dernière journée des championnats respectifs des 2 ligues, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule disputent les matchs de classement afin de désigner le Champion de la 1^{ère} division féminine de la Grande Région AURA qui accédera directement en 3^{ème} division Nationale.

Art 9.1 Déroulement Poule Finale féminine AURA

½ finales croisées sur une journée en 3 sets gagnants avec match de classement et la Finale.

Le vainqueur de cette poule Finale accédera directement en 3^{ème} division nationale et les autres équipes prises dans l'ordre du classement de cette poule finale seront conviées sur volontariat au TQCN 2017 suivant les nombre de places proposées par la CCS.

En cas de places encore disponibles pour le TQCN 2017, elles seront, si besoin, proposées aux équipes de chaque poule des 2 ligues prises dans l'ordre du classement, départagées pour le même classement par le coefficient point/nombre de matchs, limité à la 4^{ème} place de chaque poule.

Pour participer à la poule finale AURA, une joueuse de catégorie senior, doit avoir participé au minimum à trois (3) rencontres du championnat de cette division au cours de la saison.

Si l'équipe classée 1^{ère} de la Poule Finale AURA féminine refuse d'accéder directement en 3^{ème} Division Nationale pour la saison 2017/2018 quelle qu'en soit la raison, elle ne pourra pas participer ni à la Poule Finale ni au TQCN pendant 2 saisons. Par conséquent, la CRS suivra l'ordre du classement d'abord de la poule finale puis des équipes des 2 poules (idem procédé TQCN), pour proposer sur volontariat l'équipe qui accédera à sa place en 3^{ème} division Nationale.

Art 9.2 Organisateur de la Poule Finale féminine AURA

L'organisation de cette poule finale sera prioritairement confiée au premier de la 1^{ère} division régionale, alternativement par le club de Rhône-Alpes les années impaires (2017) et par le club de l'Auvergne les années paires (2018).

Art 10 - ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2016/2017 sont :

	Saison 2016/2017	Saison 2017/2018
Classement	1 ^{er} de la poule finale AURA	3 ^{ème} Division Nationale (N3 F)
	2 ^{ème} à 4 ^{ème} de la poule finale ; Puis les équipes des poules de la 1 ^{ère} division des 2 ligues prises dans l'ordre du classement général mais limité à la 4 ^{ème} places des 2 poules R-A et Auvergne de 1 ^{ère} Division	TQCN suivant les places proposées par la CCS sur volontariat ou les équipes sont remises en 1 ^{ère} division de leur ligue d'appartenance
	Les 2 derniers de chaque poule	2 ^{ème} division régionale

Art 11 - Remplacement des équipes

En cas de forfait d'équipe après les engagements et la parution du calendrier officiel, la CRS fera appel aux clubs pris dans l'ordre du classement général des équipes seniors féminins pour remplacer la dite équipe. La CRS ne remplacera plus les clubs défaillants 15 jours avant le début du championnat concerné.

Art 12 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 13 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence "Compétition Volley-ball" permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence "Compétition Volley-ball" ou d'une licence "Encadrement". (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.F.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 14 - ARBITRAGE

Art 14.1 Obligation

Pour chaque équipe engagée en 1^{ère} Division Régionale, les Groupements Sportifs doivent mettre à la disposition de la CRA de la Ligue avant la date de clôture de l'engagement, un arbitre diplômé, licencié FFVB (licence : compétition volley-ball ou Encadrement), ne remplissant pas déjà une obligation d'arbitrage pour une autre équipe.

Art 14.2 Indemnités

Matches encadrés par deux (2) arbitres officiels (désignation CRA).

Indemnités 2016/2017 : 42 € par arbitre et 16 € pour le marqueur, soit au total 50€ par équipe.

Art 15 - FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Montant des Amendes et Droits 2016/2017 :

- perte de TROIS (3) rencontres par forfait,
- perte de DEUX (2) rencontres par forfait et de DEUX (2) rencontres par pénalité.
- perte d'UNE (1) rencontre par forfait et de QUATRE (4) rencontres par pénalité.
- perte de SIX (6) rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue du championnat régional par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour le Championnat Régional prononcé par la CRS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Départementale de son Comité pour la Saison suivante. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

Art 16 - Devoirs d'Accueil et de Formation Régionaux

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune féminine	Non
Minimum de licenciés féminins "Compétition Volley Ball" avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Principe 1 : nombre minimum de licences jeunes pris dans les 2 genres avant le 31 janvier de la saison en cours	16
Principe 2 : nombre d'Unité de Formation pris dans les 2 genres	1,5 UF

Art 16.1 Tableau des Unités de Formation

Pour une épreuve engagée en championnat de 1 ^{ère} Division régionale senior	Valeur en UF
Bonus A Régional Saison N + 1 : Le bonus est accordé exclusivement pour les devoirs régionaux aux clubs ayant une équipe de jeunes engagée dans le championnat régional au choix dans un des 2 genres.	0,5
Bonus B Régional Saison N + 1 : Un club ayant une ou plusieurs équipes en poule Finale des coupes de France jeunes, bénéficiera du bonus pour ses devoirs régionaux mais non cumulable avec le bonus A.	0,5
Unité de Formation par Équipe de jeunes dans les 2 genres 6X6 et 4X4	1
Unité de Formation par Équipe de jeunes dans les 2 genres 2X2	0,5
Unité de Formation par École de Volley agréée	1
Unité de Formation par Convention avec une école primaire ou un collège (Limité à 2)	0,5

Art 16.2 Sanctions pour non respect des DAF Régionaux

Un GSA ou UGS qui ne satisfait pas à ses DAF au 31 janvier de la saison en cours est pénalisé en fonction des manquements :

a) défaut d'UF: l'équipe sénior concernée sera rétrogradée dans la division inférieure avec la possibilité de remonter la saison suivante si son classement le lui permet. Elle pourra, cependant, bénéficier d'un sursis (un seul sursis possible pour une durée de 4 saisons) assorti d'une pénalité financière égale à 8 fois le coût de la licence M20 à M17 ligue.

b) défaut du nombre de licences jeunes: l'équipe sénior concernée sera classée dernière de sa poule et reléguée dans la division inférieure avec la possibilité de remonter la saison suivante si son classement le lui permet.

c) défaut d'obligations mixtes: l'équipe du genre satisfaisant le moins au DAF sera pénalisée suivant les critères **a)** ou **b)**.